



43^{ème} RALLYE NATIONAL DE LA DROME – Paul FRIEDMAN (coef. 4) 18 au 20 juillet 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

PROGRAMME - HORAIRES

Date	Horaire	Thème	Lieu
Lundi 14 avril 2025 Minuit		Parution du règlement et ouverture des engagements	Site ASA DROME
Lundi 7 juillet 2025 Minuit	Minuit	Clôture des engagements	
Vendredi 11 juillet 2025	18 H	Parution liste des engagés et heures de convocation aux vérifications techniques	Site ASA DROME
Samedi 12 juillet 2025	8H45 / 12H	Remise carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires	Ecole Primaire PASTEUR Saint Jean en Royans
Samedi 12 juillet 2025	9H / 19H	Reconnaitances (jour 1)	
Dimanche 13 juillet 2025	8H45 / 12H	Remise carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires	Ecole Primaire PASTEUR Saint Jean en Royans
Dimanche 13 juillet 2025	9H / 19H	Reconnaitances (jour 2)	
Jeudi 17 juillet 2025	8H45 / 12H	Remise carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires	Ecole Primaire PASTEUR Saint Jean en Royans
Jeudi 17 juillet 2025	9H / 19H	Reconnaitances (jour 3)	
Vendredi 18 juillet 2025	8H / 17H	Accueil des officiels	Ecole Primaire PASTEUR Saint Jean en Royans
Vendredi 18 juillet 2025	8H / 17H	Accueil des commissaires	Garage RSR Vintage Saint Jean en Royans
Vendredi 18 juillet 2025	8H45 / 11H45	Vérifications administratives complémentaires (originaux Permis Conduire et manquants) concurrents inscrits shakedown	Ecole Primaire PASTEUR Saint Jean en Royans
Vendredi 18 juillet 2025	9H / 13H	Vérifications techniques obligatoires sur convocation concurrents inscrits shakedown	Avenue Albert CHALOIN Saint Jean en Royans
Vendredi 18 juillet 2025	14H45 / 21H45	Vérifications administratives complémentaires concurrents non inscrits shakedown	Ecole Primaire PASTEUR Saint Jean en Royans

Date	Horaire	Thème	Lieu
Vendredi 18 juillet 2025	15H / 22H	Vérifications techniques obligatoires sur convocation concurrents non-inscrits shakedown	Avenue Albert CHALOIN Saint Jean en Royans
Vendredi 18 juillet 2025	15H / 20H	Séance d'essai sur inscription	La Motte Fanjas
Vendredi 18 juillet 2025	15H15 / 22H15	Mise en parc fermé à l'issue des vérifications techniques ou du SD	Parc Fermé Saint Jean en Royans
Samedi 19 juillet 2025	7H45 / 8H 45	Vérifications administratives complémentaires	Ecole Primaire PASTEUR Saint Jean en Royans
Samedi 19 juillet 2025	8H / 9H	Vérifications techniques obligatoires sur convocation	Avenue Albert CHALOIN Saint Jean en Royans
Samedi 19 juillet 2025	8H15 / 9H15	Mise en parc fermé à l'issue des vérifications techniques	Parc Fermé Saint Jean en Royans
Samedi 19 juillet 2025	9H45	1ère réunion Collège des Commissaires Sportifs	Ecole Primaire PASTEUR Saint Jean en Royans
Samedi 19 juillet 2025	10H30	Publication de la liste des autorisés au départ avec heures de départ	Site SPORTITY + sms
Samedi 19 juillet 2025	11H30	Départ 1ère étape	Parc Fermé Saint Jean en Royans
Samedi 19 juillet 2025	19H48	Arrivée 1ère étape	Parc Fermé Saint Jean en Royans
Samedi 19 juillet 2025	23H15	Publication de la liste des autorisés au départ avec heures de départ 2 ^{ème} étape	Site SPORTITY + sms
Dimanche 20 juillet 2025	8H30	Départ 2ème étape	Parc Fermé Saint Jean en Royans
Dimanche 20 juillet 2025	10H59	Arrivée finale du rallye Podium et Remise des prix sur le podium	Parc Fermé Saint Jean en Royans
Dimanche 20 juillet 2025	De suite après arrivée	Vérifications techniques finales éventuelles (Modernes et VHC)	Garage CONCEPT AUTO Saint Jean en Royans
Dimanche 20 juillet 2025		Affichage final 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc de repositionnement	Site SPORTITY + sms

(1) Ou date de réception du permis d'organiser par la FFSA

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Drôme organise le **43^{ème} Rallye National de la Drôme – Paul Friedman** du 18 au 20 Juillet 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique
Le présent règlement a reçu le permis d'organiser par la FFSA le n°375 en date du 13/05/2025
Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organisation n°13 en date du 02/04/2025

Comité d'Honneur

Madame ou Monsieur le Maire de SAINT JEAN EN ROYANS, BOUVANTE, LEONCEL, ORIOL EN ROYANS, LA MOTTE FANJAS, SAINT LAURENT EN ROYANS

Comité d'Organisation

Président : Jérôme AYMARD

Membres : Thierry BONNARD, Philippe BOUVIER, Jean Louis CANEL, Philippe CHAMPAGNE, Ludo CLUZEL, Sébastien CHOL, Patricia CORDEIL, Jean Marc DUBOIS, Patrice DUMONTIER, Guillaume GAUMONT, Françoise GERLAND, Didier MAIZIERE, Jacques MARIE, André Paul MARTINEZ, Jérôme MICHELARD, Bernard MOURET, Bruno MUSELLI, Georges RAVEL, Michel ROISSARD, Sylviane SITARZ, Dominique THOMAS, Daniel VERNET, Vincent VASQUEZ DEL CORRO, Vincent VIALA

Secrétariat du Rallye

ASA DRÔME « Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE Téléphone : 06 30 22 88 00 (Dominique THOMAS - Patricia CORDEIL) Site ASA : www.asadrome.com Courriel : info@asadrome.com

Permanence du Rallye (à compter du 18 juillet 2025 et pendant la course) : Ecole Primaire PASTEUR à SAINT JEAN EN ROYANS 26190

Tel 06 30 22 88 00 (Dominique THOMAS – Patricia CORDEIL)

Accueil Officiels : Ecole Primaire PASTEUR à SAINT JEAN EN ROYANS 26190

Tel 06 08 47 87 45 (Daniel VERNET)

Accueil Presse : Ecole Primaire PASTEUR à SAINT JEAN EN ROYANS 26190

Tel 06 27 85 67 29 (Philippe CHAMPAGNE)

Accueil commissaires : Garage RSR Vintage 135 Avenue du Sert SAINT JEAN EN ROYANS 26190

Tel 06 82 46 28 18 (Jean Marc DUBOIS)

Tableau officiel d'affichage : Application SPORTITY (mot de passe en attente)

PC : Ecole Primaire PASTEUR à SAINT JEAN EN ROYANS 26190

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. Officiels de l'Épreuve

Observateur FFSA	Jean Claude BESSAOU	324 723
Collège des Commissaires Sportifs - Président	Georges LEMMENS	46 609
Membres du Collège	Emmanuel VEYRET	1 316
Membres du Collège	Isabelle FAGOT	172 694
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Monique BESANCON	9 682
Directeur de Course	Yannick BARDIN	46 622
Directeur de Course Adjoint et nouveaux départs	Didier ROSSIGNOL	11 521
Directeur de Course Adjoint	Denis MOCELLIN	3 310
Directeur de Course Adjoint	Catherine CHIORU	8 654
Directeur de Course Adjoint VHC/VHRS et Géoloc.	Bruno MUSELLI	2403
Directeurs de Course Délégués aux E.S.	Stéphane VINCENT-GENOD	24887
Directeurs de Course Délégués aux E.S.	Philippe BOUVIER	241588
Directeurs de Course Délégués aux E.S.	A venir	
Directeurs de Course Délégués aux E.S.	A venir	
Commissaire technique Responsable	Jean Marc RANCON	14085
Commissaires techniques Adjoint	Jean Louis CANEL	50539
Commissaires techniques Adjoint	Sébastien MASCLAUX	22936
Commissaires techniques Adjoint	Christian MANGEMATIN	6507
Commissaires techniques Adjoint	Benjamin BACHASSE	207620
Commissaires techniques Adjoint	Jean Loup BLACHIER	261762
Commissaire technique Responsable VHC / VHRS	Bernard COQUET	1324
Commissaires techniques Adjoint VHC / VHRS	Christian RACHEX	44191
Médecin Chef PC	Docteur Jean Charles FAYOLLE	234823
Chargés des relations avec les concurrents	Floréal PITARCH	2 729
Chargés des relations avec les concurrents	Sylvie SIMON	214 749
Chargés des relations avec les concurrents VHC	Josyane HURARD	1 053
Chargés des relations avec les concurrents VHC	Adrien AGIER	324 027
Juge de faits	Camille TRINQUESSE	3 175
Juge de faits	Marie-Thérèse TRINQUESSE	212 228
Juge de faits	Christian GIBILY	3 302
Juge de faits	Nathalie VAILLANT	220 119
Voiture tricolore	Jean Pierre LABAUNE	7166
Voiture autorité et Chargé relations Officiels	Daniel VERNET	147 321
Voiture damier	Denis OLIVIER	110911
Voiture info	Michaël COMBE	36941
Voiture Info	Christian ATTRAZIC	47065
Responsable des Commissaires	Jean-Marc DUBOIS	132 280
Responsable des Classements	CHRONODIUM	
Responsable Géolocalisation	RVS	
Relations presse	Philippe CHAMPAGNE	175 342
Speaker	Martin GRENIER	

1.2P. Éligibilité

Le 43^{ème} **RALLYE NATIONAL de la DRÔME Paul FRIEDMANN** compte pour :

- La Coupe de France Coefficient 4
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes
- Le Challenge Asa Drôme

1.3P. Vérifications

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A

Les équipages engagés consulteront le site de l'ASA DROME (www.asadrome.com) à compter du vendredi 11 Juillet 2025 afin de prendre connaissance de la confirmation de leur engagement, de leur heure de convocation pour les vérifications administratives complémentaires et techniques ainsi que des différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. **Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.**

Les vérifications administratives obligatoires auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire et de l'ensemble des autocollants numérotés à Saint Jean en Royans 26190 Ecole Primaire PASTEUR les 12, 13 et 17 juillet 2025 de 8H45 à 12H. (Tel si besoin : 06 30 22 88 00 Responsable : Dominique THOMAS).

Les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT PRESENTER LES ORIGINAUX** des documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote)
- Licence valable en cours d'année (pilote, copilote, concurrent)
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture
- Attestation de prêt de véhicule (le cas échéant)

L'ensemble des stickers (plaques, numéros, publicité ...) seront remis au concurrent à l'issue de ces vérifications administratives.

Lors des vérifications administratives complémentaires éventuelles du vendredi 18 juillet 2025, voire du samedi 19 juillet 2025 (en fonction des heures de convocation à respecter scrupuleusement), qui auront lieu à Saint Jean en Royans Ecole Primaire Pasteur, les concurrents se verront remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires **contre un chèque de caution de 200€ à l'ordre de CHRONODIUM**. Cette caution sera rendue en fin de rallye au retour des boîtiers.

Les vérifications techniques obligatoires se dérouleront à SAINT JEAN EN ROYANS Avenue Albert CHALOIN **en fonction des heures de convocations à respecter scrupuleusement :**

- le vendredi 18 juillet 2025 de 9H à 13H pour les concurrents participant à la séance d'essai
- le vendredi 18 juillet 2025 de 15H à 22H voire le samedi 19 juillet de 8H à 9H selon la convocation pour les autres concurrents

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité ...) avant de passer aux vérifications techniques.

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents se verront remettre un carnet de bord spécifique pour rejoindre le Parc Fermé dans le délai de 15 minutes.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye sur le site FFSA). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Les vérifications finales seront effectuées : Garage CONCEPT AUTO à Saint Jean en Royans (Taux Horaire M.O. 60€ TTC)

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.1P. Demande d'Engagement - Inscriptions

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 43^{ème} RALLYE NATIONAL DE LA DROME " Paul Friedman" doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12 **avant lundi 7 Juillet 2025 minuit.**

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 190 voitures pour les trois rallyes. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par mail, l'original accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 7 Juillet 2025, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés comme suit :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 600 €
- Avec au moins 1 licencié Asa Drôme à bord : 570 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 1200 €

Nouveauté 2025 : un pilote qui parraine 3 équipages n'ayant pas participé au rallye en 2022, 2023 et 2024, bénéficiera d'une remise de 50% sur son propre engagement. L'inscription préalable obligatoire doit se faire en même temps que la demande d'engagement au rallye sur le document joint au bulletin d'engagement.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous :

- photocopie des permis de conduire et licences du pilote et du copilote
- photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- photocopie de la fiche d'homologation de la voiture

Le chèque d'engagement est à libeller à l'ordre de **ASA DROME**.

Si règlement par virement bancaire au compte de l'ASA DROME : **IBAN N° FR 76 1009 6182 5900 0180 3190 143 BIC CMCIFRPP**, indiquer en libellé bénéficiaire le **nom de l'équipage** et joindre un justificatif du virement avec la demande d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sur le montant de l'engagement versé sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non-présentation des documents nécessaires.

3.2P. Équipages

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Pour la 2ème section, l'ordre des départs du Rallye National sera établi selon le classement effectué après la première ES courue de la 1ère étape.

Rappel : Ordre de départ pour l'ensemble des 3 rallyes : **VHRS / VHC / Moderne**

ARTICLE 4P – VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet et interdite partout ailleurs.

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

Chaque concurrent disposera d'un emplacement affecté par l'organisateur et limité à 40 m2 + 20 m2 par voiture supplémentaire pour les assistances groupées.

Le Parc remorques obligatoire se situe : Parking Fiber-Tech-Pro à St.Jean-en-Royans.

Les remorques sont strictement interdites sur les zones d'assistance et tout autre emplacement dans Saint Jean en Royans.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - o 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - o 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 43ème RALLYE NATIONAL de la DRÔME Paul FRIEDMANN représente un parcours de 309,350 Kms. Il est divisé en deux étapes et quatre sections. Il comporte neuf Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 126.900 kms.

ES : 1/4/7	La Motte Fanjas - Léoncel	19.790 X 3
ES : 2/5/8	Col du Pionnier - Bouvante	8.860 X 3
ES : 3/6/9	Saint Jean – Col de l'Echarasson	13.650 X 3

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances sont autorisées uniquement :

- **Le samedi 12 juillet 2025 de 9H à 19H**
- **Le dimanche 13 juillet 2025 de 9H à 19H**
- **Le jeudi 17 juillet 2025 de 9H à 19H**

6.2.1P. MODALITES

Dans le but de limiter les nuisances, **les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter le code de la route au cours des reconnaissances des ES (vitesse, bruit ...) ainsi que les prescriptions et interdictions suivantes :**

- **Le nombre de passage est limité à 3 (trois) maximum**
- **Tout retour en arrière et fractionnement des ES est interdit**
- **Tout accès à une ES devra se faire uniquement par son départ**

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur

6.2.7P. PENALITES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre maximum de passage, l'utilisation d'un véhicule de reconnaissance qui n'est pas de série pourra générer les pénalités suivantes (cumulables) :

- **Départ refusé**
- **Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye**
- **Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA**

6.3P. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.3.17P. *Nouveau départ après abandon*

Conforme au Règlement Standard FFSA.

Un concurrent ne désirant pas ou ne pouvant pas prendre part au « nouveau départ » doit signaler son intention à la Direction de Course ou aux Chargés des Relations avec les Concurrents.

La limite horaire pour présenter la voiture au contrôle des Commissaires Techniques est fixée à 30' avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

7.5.20P. *Séance d'essais (shakedown)*

Une séance d'essais (shakedown) sera proposée aux concurrents engagés, le vendredi 18 juillet 2025 de 15H00 à 20H00 sur un parcours de 2 kms. **L'inscription préalable obligatoire doit se faire en même temps que la demande d'engagement au rallye sur le document joint au bulletin d'engagement.**

Les frais de participation sont fixés à **120 € par voiture.**

Seuls les membres de l'équipage engagés au rallye pourront y participer. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence (au minimum, une licence Satellite de type EIPS). Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Avant le départ de la séance d'essais (shakedown), les concurrents devront avoir satisfait aux vérifications administratives et techniques selon leur heure de convocation et avoir récupéré, pour apposition, les "numéros d'identification".

Au départ de la séance d'essais (shakedown), les participants devront porter des équipements de sécurité (pilote et copilote) comme pour les ES.

La reconnaissance du shakedown est autorisée en même temps que les reconnaissances des autres ES du Rallye avec un maximum de 3 passages.

Tout essai privé est INTERDIT sur les routes du parcours du rallye à compter de l'ouverture des engagements, même avec l'accord des Maires des communes concernées.

ARTICLE 8P – RÉCLAMATION APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 10P – PRIX

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

Général		80 à 110 partants	+ 110 partants
1er		600 €	700 €
2ème		300 €	400 €
3ème		150 €	200 €

Classes	1 à 5 partants	6 à 15 partants	+ 15 partants
1er	300 €	420 €	600 €
2ème		200 €	300 €
3ème		100 €	200 €
4ème			100 €

Coupe des Dames	1 à 3 partantes	4 à 6 partantes	+ 6 partantes
1ère	300 €	400 €	450 €
2ème		100 €	200 €
3ème			100 €

Tous les prix en espèces sont cumulables.

Remise des coupes sur le podium d'arrivée.

Les prix en espèce seront expédiés dans la semaine suivant le rallye.



22^{ème} RALLYE NATIONAL V.H.C. DE LA DROME – Paul FRIEDMAN 18 au 20 juillet 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Règlement Rallye national

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Drôme organise le 22^{ème} **Rallye National des Véhicules Historiques de Compétition de la Drôme – Paul Friedman** du 18 au 20 Juillet 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique

Le présent règlement a reçu le permis d'organiser par la FFSA le n°375 en date du 13/05/2025

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organisation n°13 en date du 02/04/2025

Comité d'Honneur

Voir Règlement Rallye national

Comité d'Organisation

Voir Règlement Rallye national

Secrétariat du Rallye

ASA DRÔME « Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE Téléphone : 06 30 22 88 00 (Dominique THOMAS – Patricia CORDEIL) Site ASA : www.asadrome.com Courriel : info@asadrome.com

Permanence du Rallye (à compter du 18 juillet 2025 et pendant la course) : Ecole Primaire PASTEUR à SAINT JEAN EN ROYANS 26190

Tel 06 30 22 88 00 (Dominique THOMAS – Patricia CORDEIL)

Tableau officiel d'affichage : Application SPORTITY (mot de passe en attente)

PC : Ecole Primaire PASTEUR à SAINT JEAN EN ROYANS 26190

Pour les autres organisations : voir Règlement Rallye National

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. Officiels de l'Épreuve

Idem au règlement du Rallye National

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye VHC.

1.2P. Éligibilité

Le 22^{ème} RALLYE NATIONAL V. H. C. de la DRÔME Paul FRIEDMANN compte pour :

- La Coupe de France des Rallye VHC coefficient 2
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes
- Le Challenge Asa Drôme

1.3P. Vérifications

Les équipages engagés consulteront le site de l'ASA DROME (www.asadrome.com) à compter du vendredi 11 Juillet 2025 afin de prendre connaissance de la confirmation de leur engagement, de leur heure de convocation pour les vérifications administratives complémentaires et techniques ainsi que des différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. **Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.**

Les vérifications administratives obligatoires auront lieu **lors de la prise du carnet d'itinéraire** et de l'ensemble des autocollants numérotés à Saint Jean en Royans 26190 Ecole Primaire PASTEUR les 12, 13 et 17 juillet 2025 de 8H45 à 12H. (Tel si besoin : 06 30 22 88 00 Responsable : Dominique THOMAS).

Les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT PRESENTER LES ORIGINAUX** des documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote)
- Licence valable en cours d'année (pilote, copilote, concurrent)
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture
- Photocopie du Passeport technique (PTH- PTN ou 3 volets FFSA pour les CLASSIC)
- Attestation de prêt de véhicule (le cas échéant)

L'ensemble des stickers (plaques, numéros, publicité ...) seront remis au concurrent à l'issue de ces vérifications administratives.

Lors des vérifications administratives complémentaires du vendredi 18 juillet 2025, voire du samedi 19 juillet 2025 (en fonction des heures de convocation à respecter scrupuleusement), qui auront lieu à Saint Jean en Royans 26190 Ecole Primaire PASREUR, les concurrents se verront remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires **contre un chèque de caution de 200€ à l'ordre de CHRONIDIUM**. Cette caution sera rendue en fin de rallye au retour des boîtiers.

Les vérifications techniques obligatoires se dérouleront à SAINT JEAN EN ROYANS Avenue Albert CHALOIN **en fonction des heures de convocations à respecter scrupuleusement** :

- le vendredi 18 juillet 2025 de 9H à 13H pour les concurrents participant à la séance d'essai
- le vendredi 18 juillet 2025 de 15H à 22H voire le samedi 19 juillet de 8H à 9H selon la convocation pour les autres concurrents

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité ...) avant de passer aux vérifications techniques

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents se verront remettre un carnet de bord spécifique pour rejoindre le Parc Fermé dans le délai de 15 minutes.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye sur le site FFSA). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Les vérifications finales seront effectuées Garage CONCEPT AUTO à Saint Jean en Royans 26190 (Taux Horaire M.O. 60€ TTC)

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.1P. Demande d'Engagement - Inscriptions

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 22ème RALLYE NATIONAL VHC DE LA DROME " Paul Friedman" doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12 **avant lundi 7 Juillet 2025 minuit.**

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 190 voitures pour les trois rallyes. **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par mail, l'original accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 7 Juillet 2025, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés comme suit :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 580 €
- Avec au moins 1 licencié Asa Drôme à bord : 550 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 1160 €

Nouveauté 2025 : un pilote qui parraine 3 équipages n'ayant pas participé au rallye en 2022, 2023 et 2024, bénéficiera d'une remise de 50% sur son propre engagement. L'inscription préalable obligatoire doit se faire en même temps que la demande d'engagement au rallye sur le document joint au bulletin d'engagement.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous :

- photocopie des permis de conduire et licences du pilote et du copilote
- photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- photocopie de la fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3)
- photocopie du passeport technique FFSA (3 volets) pour les Classic
- photocopie de la 1ère page du PTH ou PTN (sauf catégorie Classic)

Le chèque d'engagement est à libeller à l'ordre de l'**ASA DROME**.

Si règlement par virement bancaire au compte de l'ASA DROME : **IBAN N° FR 76 1009 6182 5900 0180 3190 143 BIC CMCIFRPP**, indiquer en libellé bénéficiaire le **nom de l'équipage** et joindre un justificatif du virement avec la demande d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sur le montant de l'engagement versé sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. Équipages

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Pour la 2ème section, l'ordre des départs sera établi selon le classement effectué après la première ES courue de la 1ère étape.

Rappel : Ordre de départ pour l'ensemble des 3 rallyes : **VHRS / VHC / Moderne**

ARTICLE 4P – VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet et interdite partout ailleurs.

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

Chaque concurrent disposera d'un emplacement affecté par l'organisateur et limité à 40 m2 + 20 m2 par voiture supplémentaire pour les assistances groupées.

Le Parc remorques obligatoire se situe : Parking Fiber-Tech-Pro à St.Jean-en-Royans.

Les remorques sont strictement interdites sur les zones d'assistance et tout autre emplacement dans Saint Jean en Royans.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - o 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - o 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

5.2P. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 22ème **RALLYE NATIONAL VHC de la DRÔME Paul FRIEDMANN** représente un parcours de 309,350 Kms. Il est divisé en deux étapes et quatre sections. Il comporte neuf Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 126.900 kms.

ES : 1/4/7	La Motte Fanjas - Léoncel	19.790 X 3
ES : 2/5/8	Col du Pionnier - Bouvante	8.860 X 3
ES : 3/6/9	Saint Jean – Col de l'Echarasson	13.650 X 3

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances sont autorisées uniquement :

Le samedi 12 juillet 2025 de 9H à 19H

Le dimanche 13 juillet 2025 de 9H à 19H

Le jeudi 17 juillet 2025 de 9H à 19H

6.2.1P. MODALITES

Dans le but de limiter les nuisances, **les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter le code de la route au cours des reconnaissances des ES (vitesse, bruit ...) ainsi que les prescriptions et interdictions suivantes :**

- **Le nombre de passage est limité à 3 (trois) maximum**
- **Tout retour en arrière et fractionnement des ES est interdit**
- **Tout accès à une ES devra se faire uniquement par son départ**

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur

6.2.7P. PENALITES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre maximum de passage, l'utilisation d'un véhicule de reconnaissance qui n'est pas de série pourra générer les pénalités suivantes (cumulables) :

- **Départ refusé**
- **Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye**
- **Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA**

6.3P. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.3.17P. *Nouveau départ après abandon*

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Un concurrent ne désirant pas ou ne pouvant pas prendre part au « nouveau départ » doit signaler son intention à la Direction de Course ou aux Chargés des Relations avec les Concurrents.

La limite horaire pour présenter la voiture au contrôle des Commissaires Techniques est fixée à 30' avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

7.5.20P. *Séance d'essais (shakedown)*

Une séance d'essais (shakedown) sera proposée aux concurrents engagés, le vendredi 18 juillet 2025 de 15H00 à 20H00 sur un parcours de 2 kms. **L'inscription préalable obligatoire doit se faire en même temps que la demande d'engagement au rallye sur le document joint au bulletin d'engagement.**

Les frais de participation sont fixés à **120 € par voiture.**

Seuls les membres de l'équipage engagés au rallye pourront y participer. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence (au minimum, une licence Satellite de type EIPS). Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Avant le départ de la séance d'essais (shakedown), les concurrents devront avoir satisfait aux vérifications administratives et techniques selon leur heure de convocation et avoir récupéré, pour apposition, les "numéros d'identification".

Au départ de la séance d'essais (shakedown), les participants devront porter des équipements de sécurité (pilote et copilote) comme pour les ES.

La reconnaissance du shakedown est autorisée en même temps que les reconnaissances des autres ES du Rallye avec un maximum de 3 passages.

Tout essai privé est INTERDIT sur les routes du parcours du rallye à compter de l'ouverture des engagements, même avec l'accord des Maires des communes concernées.

ARTICLE 8P – RÉCLAMATION APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P – PRIX

Il n'y aura pas de dotation de prix en espèces.

Une coupe récompensera tous les équipages classés.

Remise des coupes sur le podium d'arrivée.



5^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE de REGULARITE SPORTIVE DE LA DROME V.H.R.S. – Paul FRIEDMAN 18 au 20 juillet 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Règlement Rallye national

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Drôme organise le 5^{ème} **Rallye National Historique de Régularité Sportive de la Drôme – Paul Friedman** du 18 au 20 Juillet 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique

Le présent règlement a reçu le permis d'organiser par la FFSA le n°375 en date du 13/05/2025

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organisation n°13 en date du 02/04/2025

Comité d'Honneur

Voir Règlement Rallye national

Comité d'Organisation

Voir Règlement Rallye national.

Secrétariat du Rallye

ASA DRÔME « Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE Téléphone : 06 30 22 88 00 (Dominique THOMAS – Patricia CORDEIL) Site ASA : www.asadrome.com Courriel : info@asadrome.com

Permanence du Rallye (à compter du 18 juillet 2025 et pendant la course) : Ecole Primaire PASTEUR à SAINT JEAN EN ROYANS 26190

Tel 06 30 22 88 00 (Dominique THOMAS – Patricia CORDEIL)

Tableau officiel d'affichage : Application SPORTITY (mot de passe en attente)

PC : Ecole Primaire PASTEUR à SAINT JEAN EN ROYANS 26190

Pour les autres organisations : voir Règlement Rallye National

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. Officiels de l'Épreuve

Voir Règlement Rallye national.

Directeur de Course dédié à la surveillance des moyennes en temps réel : Bruno MUSELLI - Licence 2403

1.3P. Vérifications

Les équipages engagés consulteront le site de l'ASA DROME (www.asadrome.com) à compter du vendredi 11 Juillet 2025 afin de prendre connaissance de la confirmation de leur engagement, de leur heure de convocation pour les vérifications administratives complémentaires et techniques ainsi que des différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. **Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.**

Les vérifications administratives obligatoires auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire et de l'ensemble des autocollants numérotés à Saint Jean en Royans 26190 Ecole Primaire PASTEUR les 12, 13 et 17 juillet 2025 de 8H45 à 12H. (Tel si besoin : 06 30 22 88 00 Responsable : Dominique THOMAS).

Les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT PRESENTER LES ORIGINAUX** des documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote)
- Licence valable en cours d'année (pilote, copilote, concurrent) ou titre de participation à souscrire préalablement sur le site de la FFSA
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH FIA/PTN FFSA)

L'ensemble des stickers (plaques, numéros, publicité ...) seront remis au concurrent à l'issue de ces vérifications administratives.

Lors des vérifications administratives complémentaires du vendredi 18 juillet 2025, voire du samedi 19 juillet 2025 (en fonction des heures de convocation à respecter scrupuleusement), qui auront lieu à Saint Jean en Royans 26190 Ecole Primaire PASREUR, les concurrents se verront remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires contre un chèque de caution de 200€ à l'ordre de CHRONODIUM.

Cette caution sera rendue en fin de rallye au retour des boîtiers.

Les vérifications techniques obligatoires se dérouleront à SAINT JEAN EN ROYANS Avenue Albert CHALOIN en fonction des heures de convocations à respecter scrupuleusement :

- le vendredi 18 juillet 2025 de 15H à 22H selon l'heure de convocation
- voire le samedi 19 juillet de 8H à 9H selon l'heure de convocation

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité ...) avant de passer aux vérifications techniques.

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents se verront remettre un carnet de bord spécifique pour rejoindre le Parc Fermé dans le délai de 15 minutes.

1.3.4P. Un briefing oral obligatoire se tiendra samedi 19 Juillet à 10H30 au CH sortie de parc de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.1P. Demande d'Engagement - Inscriptions

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE DE LA DROME " Paul Friedman" doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12 **avant lundi 7 Juillet 2025 minuit.**

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 190 voitures pour les trois rallyes. **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par mail, l'original accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 7 Juillet 2025, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés comme suit :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 490 €
- Avec au moins 1 licencié Asa Drôme à bord : 465 €

- Equipage participant au challenge RALLYE CUP 465 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 980 €

Nouveauté 2025 : un pilote qui parraine 3 équipages n'ayant pas participé au rallye en 2022, 2023 et 2024, bénéficiera d'une remise de 50% sur son propre engagement. L'inscription préalable obligatoire doit se faire en même temps que la demande d'engagement au rallye sur le document joint au bulletin d'engagement.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous :

- photocopie des permis de conduire et licences (ou titre de participation) du pilote et du copilote
- photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture
- photocopie du laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou du passeport technique historique (PTH FIA/PTN FFSA)

Le chèque d'engagement est à libeller à l'ordre de l'**ASA DROME**.

Si règlement par virement bancaire au compte de l'ASA DROME : **IBAN N° FR 76 1009 6182 5900 0180 3190 143 BIC CMCIFRPP**, indiquer en libellé bénéficiaire le **nom de l'équipage** et joindre un justificatif du virement avec la demande d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sur le montant de l'engagement versé sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. Équipages

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'ordre des départs au sein du 5ème Rallye National Historique de Régularité Sportive de la Drôme – Paul Friedman suivra l'ordre des numéros pour toutes les étapes.

Rappel : Ordre de départ pour l'ensemble des 3 rallyes : **VHRS / VHC / Moderne**

ARTICLE 4P – VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

4.2.2 Equipements de sécurité

Un extincteur 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet et interdite partout ailleurs.

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

Le Parc remorques obligatoire se situe : Parking Fiber-Tech-Pro à St.Jean-en-Royans.

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

5.2P. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 43ème RALLYE NATIONAL de la DRÔME Paul FRIEDMANN représente un parcours de 309,350 Kms. Il est divisé en deux étapes et quatre sections. Il comporte neuf Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 126.900 kms.

ES : 1/4/7	La Motte Fanjas - Léoncel	19.790 X 3
ES : 2/5/8	Col du Pionnier - Bouvante	8.860 X 3
ES : 3/6/9	Saint Jean – Col de l'Echarasson	13.650 X 3

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances sont autorisées uniquement :

Le samedi 12 juillet 2025 de 9H à 19H

Le dimanche 13 juillet 2025 de 9H à 19H

Le jeudi 17 juillet 2025 de 9H à 19H

6.2.1P. MODALITES

Dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter le code de la route au cours des reconnaissances des ES (vitesse, bruit ...) ainsi que les prescriptions et interdictions suivantes :

- **Le nombre de passage est limité à 3 (trois) maximum**
- **Tout retour en arrière et fractionnement des ES est interdit**
- **Tout accès à une ES devra se faire uniquement par son départ**

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur

6.2.7P. PENALITES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre maximum de passage, l'utilisation d'un véhicule de reconnaissance qui n'est pas de série pourra générer les pénalités suivantes (cumulables) :

- **Départ refusé**
- **Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye**
- **Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA**

6.3P. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.1P. Départ

Conforme au règlement particulier du rallye National.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.1P. Tous les contrôles, (contrôles horaires et de passage, départs et arrivées de tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation), sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.5P. Zones de Régularité

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant les 2 premiers kilomètres. La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, avec arrêt obligatoire, sera le même que le rallye VHC.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm³, pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité : 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10 mn Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 secondes de pénalité - Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 secondes de pénalité.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4P. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6P. Parc Fermé

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

L'ensemble des parcs de regroupement sera conforme à l'article 7.6. de la réglementation standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P – RÉCLAMATION APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

La méthode de classement sera le système CHRONODIUM.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Seules les pénalités infligées aux points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Il sera établi pour les VHRS:

- Un classement général.
- Un classement par moyenne : moyenne haute / moyenne intermédiaire / moyenne basse.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P – PRIX

Il n'y aura pas de dotation de prix en espèces.

Une coupe récompensera tous les équipages classés.

Remise des coupes sur le podium d'arrivée.